

Assurance Pneumatique

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

722 057 460 R.C.S

Produit : Dommages accidentels des pneumatiques



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre d'assurance pneumatique a pour objectif de garantir le pneumatique acheté chez Norauto contre les dommages matériels causés de manière accidentelle ou par un tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LE PNEUMATIQUE

Pneumatique garanti : Pneumatique automobile toute marque, homologué pour un usage routier, acheté neuf dans un centre Norauto ou sur son site marchand.

LES DOMMAGES ACCIDENTELS

Nous garantissons la **réparation** ou le **remplacement** du pneumatique garanti en cas de dommages matériels accidentels nuisant à son bon fonctionnement dont la cause est extérieure au pneumatique garanti, imprévisible, non provoqué par l'assuré et résultant :

- ✓ **D'une crevaison :** échappement d'air par dégonflement suite à la déchirure ou l'éclatement du pneumatique.
- ✓ **D'un acte de vandalisme :** dommage causé sans autre mobile que la volonté de détériorer ou de détruire.
- ✓ **D'une hernie :** gonflement anormal de la chambre à air suite à un choc.
- ✓ **D'un éclatement de l'enveloppe.**

Et si, suite au remplacement du pneumatique garanti, la différence d'usure constatée entre les deux pneumatiques du même train devient supérieure aux normes légales du Code de la route alors :

- ✓ Nous garantissons le **remplacement du deuxième pneumatique**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pneumatiques non homologués pour un usage routier et ceux dont l'usure est supérieure à 1,6mm.
- ✗ Les pneumatiques destinés au roulage à plat, aux véhicules tout terrain, de collection, > 3,5T, caravanes et remorques.
- ✗ Les frais de démontage, d'équilibrage, de montage, entretien et de révision du pneumatique en cas de remplacement du pneumatique,
- ✗ Le vol et la tentative de vol



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! L'utilisation du pneumatique en compétition automobile.
- ! Les dommages consécutifs à un accident de la route relevant de votre assurance automobile.
- ! Les dommages causés par le feu et/ou les hydrocarbures.
- ! La fuite lente ne résultant pas d'un dommage accidentel.
- ! Le vice propre, les vices cachés ainsi que les défauts préexistants, les hernies relevant de la garantie du constructeur (apparues sans choc).
- ! L'utilisation anormale du bien assuré constatée par une usure excessive en pourcentage et en durée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Limites et plafonds de garantie :
 - pour la réparation, 30€ TTC par réparation dans la limite de 2 sinistres par adhésion ;
 - pour le remplacement, valeur d'achat TTC vétusté déduite, dans la limite de 150€ TTC et d'un sinistre par adhésion. Ce plafond est doublé en cas de remplacement du deuxième pneumatique.
- ! Un taux de vétusté, reflet de l'utilisation, de l'usure et de l'ancienneté du pneumatique sera appliqué au prix d'achat TTC, à compter de la date d'achat. Il est exprimé en pourcentage tel que :
 - 1^{er} mois : 0%
 - 2^{ème} au 12^{ème} mois : 25%
 - 13^{ème} au 24^{ème} mois : 50%



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie couvre les dommages accidentels survenus en Europe
- ✓ La réparation et l'indemnisation seront réalisées en France Métropolitaine dans les centres Norauto.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son distributeur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou le distributeur,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou son distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre,



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est due au jour de l'adhésion au contrat d'assurance, concomitante avec l'achat du pneumatique garanti. Elle est indiquée sur la facture d'achat de ce dernier faisant apparaître l'adhésion au contrat d'assurance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture est acquise au jour de l'adhésion au contrat d'assurance, correspondant à la date d'achat du pneumatique garanti, pour une durée de vingt-quatre (24) mois fermes, non renouvelable ; la date d'achat et la durée sont indiquées sur la facture d'achat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation prend effet à l'échéance prévue au contrat d'assurance, sans possibilité de renouvellement. En cas de disparition ou de destruction totale du pneumatique garanti, suite à un événement ne donnant pas lieu à la mise en jeu du contrat, vous pouvez résilier votre contrat en adressant votre demande par lettre avec accusé réception.